



LE CHIFFRE DU JOUR

85/100

Index égalité femmes / hommes : une note moyenne de 85 sur 100. Ce nouvel index de l'égalité professionnelle montre que la situation des femmes s'est légèrement améliorée en 2020. La dynamique est là, confirme Elisabeth Borne, Ministre du Travail, mais il reste encore du chemin à parcourir. 2 indicateurs sont à la traîne : les augmentations au retour de congé maternité, et la parité dans les instances dirigeantes des entreprises.

BPIFRANCE S'ENGAGE POUR DÉVELOPPER LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE PAR DES FEMMES AVEC LA SIGNATURE D'UN NOUVEL ACCORD 2021-2021

Dans un communiqué de presse du 8 mars, Elisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du premier ministre chargée de l'Égalité femmes-hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances annonce la signature d'un nouvel accord 2021-2023 avec BPI France pour le développement et la promotion de la création et la reprise d'entreprises par des femmes.

Selon Elisabeth Moreno « *Qu'il s'agisse de la création ou de la reprise d'entreprise, l'entrepreneuriat féminin doit être encouragé et mieux accompagné, car si elles sont de plus en plus nombreuses, les femmes entrepreneurs se heurtent à des difficultés structurelles persistantes qui freinent la concrétisation ou le développement de leur projet* ».

BPI France promet d'en faire plus pour l'entrepreneuriat au féminin. La banque publique d'investissement assure qu'elle mettra en oeuvre les « *moyens structurants pour accroître les financements accordés aux femmes créatrices et repreneurs d'entreprise* » ou encore « *lutter contre les stéréotypes de genre qui peuvent affecter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial* ».

Retrouvez le communiqué de presse sur notre site www.lba-walterfrance.com



CONTRATS D'ALTERNANCE :

2 DÉCRETS INSTAURENT DES AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES CONTRATS CONCLUS EN MARS 2021

AIDE UNIQUE APPRENTISSAGE

Le décret n° 2021-223 du 26 février apporte, pour les contrats conclus entre le 1er et le 31 mars 2021, les modifications suivantes :

DÉROGATION TEMPORAIRE

De façon temporaire, l'aide unique aux employeurs d'apprentis est attribuée pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage, à hauteur de :

- 5 000 € maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 € maximum pour un apprenti d'au moins 18 ans

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CONTRATS D'ALTERNANCE

De façon temporaire et exceptionnelle, est instaurée une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et d'une aide aux employeurs de salariés en contrats de professionnalisation.

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Les contrats conclus entre le 1er et le 31 mars 2021 ouvrent droit à une aide exceptionnelle au titre de la 1ère année d'exécution du contrat versée à l'employeur par l'Etat.

Le niveau de cursus est différent selon que l'employeur est :

- **Entreprise de moins de 250 salariés** : pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau 5 (bac+2) et au plus au niveau 7 (Master) du cadre national des certifications professionnelles
- **Entreprise de 250 salariés et plus** : pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles

L'aide exceptionnelle est attribuée pour un montant à hauteur de :

- 5 000 € maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 € maximum pour un apprenti d'au moins 18 ans

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er et le 31 mars 2021, pour des salariés âgés de moins de 30 ans, ouvrent droit à une aide exceptionnelle au titre de la 1ère année d'exécution du contrat versée à l'employeur par l'Etat.

Cette aide exceptionnelle est attribuée :

- pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du cadre des certifications professionnelles
- pour la préparation d'une qualification professionnelle prévue au 3° de l'article L.6314-1 du code du travail, ainsi que pour les contrats conclus en application du VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018 susvisée.

Le montant de l'aide exceptionnelle :

- 5 000 € maximum pour un salarié de moins de 18 ans
- 8 000 € maximum pour un salarié d'au moins 18 ans

Pour plus de détails, retrouvez la fiche pratique sur notre site www.lba-walterfrance.com

FACTORAGE DES COMMANDES : POSSIBLE JUSQU'AU 30 JUIN 2021

Grâce à la garantie de l'Etat, un dispositif d'affacturage accéléré permet aux entreprises d'obtenir un préfinancement de leurs factures clients dès la prise de commande. Ce dispositif vient d'être prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Retrouvez tous les détails sur notre site internet www.lba-walterfrance.com

AIDE DE L'AGEFIPH PROLONGÉES ET ÉLARGIES

L'Agefiph prolonge jusqu'au 30 juin 2021 ses différents dispositifs financiers mis en place au début de la crise sanitaire, ainsi que ses cellules d'écoute psychologique. La prime à l'embauche d'un apprenti est, elle, maintenue et prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. De plus, le dispositif de 1 500 € destiné aux créateurs en situation de handicap est élargi, depuis le 1er mars, à tous les dirigeants relevant d'un secteur visé par les fermetures administratives pour cause d'épidémie.